

Direction des affaires culturelles

2021 DAC 321 Subvention (2.367.500 euros) et avenant avec l'établissement public Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (Paris centre).

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

L'établissement culturel Maison des Pratiques Artistiques Amateurs (MPAA) a été créé par délibération en date des 16 et 17 juillet 2007, sous la forme d'un établissement public local, à caractère administratif. Notre assemblée a voté, dans sa séance des 29, 30 et 31 mars 2016, la transformation de cet établissement public en établissement public de coopération culturelle, à caractère industriel et commercial. Un arrêté préfectoral portant création de cet établissement public de coopération culturelle a été pris le 6 juin 2016 et la nouvelle entité est opérationnelle depuis le 1^{er} janvier 2017. Elle a son siège au 10, passage de la Canopée 75 001 Paris. Les membres de son conseil d'administration sont désignés par le Conseil de Paris. L'établissement est actuellement présidé par Geneviève Garrigos, Conseillère de Paris. Depuis le 1^{er} janvier 2020, la ville de Gentilly est associée à la Ville de Paris comme membres de la MPAA.

Les statuts de l'établissement lui fixent pour mission de soutenir, valoriser et encourager la pratique en amateur, dans tous les domaines, sans privilégier aucun genre. L'accomplissement de cette mission confiée par la collectivité parisienne à la MPAA s'articule autour de plusieurs volets : la mise en place à chaque saison, à l'Auditorium Saint-Germain, d'une programmation proposée aux amateurs, la création d'un centre de ressources sur les possibilités offertes en matière de pratique amateur sur le territoire parisien et le développement de lieux de répétition destinés aux amateurs.

Depuis 2017, la MPAA déploie son activité sur 5 sites : Canopée 1^{er} arrondissement, Saint Germain 6^{ème} arrondissement, Bréguet 11^{ème} arrondissement, Broussais 14^{ème} arrondissement et Saint Blaise 20^{ème} arrondissement. Le réseau de la MPAA dispose ainsi de 20 salles de répétition (musique, théâtre et danse) et de 3 espaces de diffusion. Chaque année, la MPAA accueille 500 projets en répétition dont 75 % amateurs autonomes, elle organise plus de 70 ateliers pour près de 1000 participant.e.s. 160 représentations dans le cadre de la programmation, dont une majorité de spectacles amateurs et restitutions d'atelier, sont données. Plus de 100 locations de salles sont effectuées.

En 2020, la MPAA a dû arrêter toute activité à compter du 16 mars. Du 15 mars au 15 juin 2020, ce sont près de 250 compagnies qui n'ont pas pu répéter dans les salles de l'EPCC MPAA. La crise sanitaire a touché un très grand nombre de compagnies amateurs ou professionnelles. Cependant, pour continuer à faire vivre les œuvres culturelles pendant la période de confinement, certains projets de Frontière(s) se sont métamorphosés pour

s'adapter à une forme d'« e-théâtre ». Après une reprise progressive entre juin et septembre de différentes activités de la MPAA, les nouvelles restrictions prises par le gouvernement fin octobre ont encore fortement réduit son fonctionnement et son ouverture public.

En effet, de la fin du mois d'octobre 2020 jusqu'au mois de mai 2021, seules les activités à destination des professionnels, des centres sociaux et des mineurs ont pu être accueillies. Durant cette période, la MPAA a organisé des rendez-vous virtuels, Virtuellement vôtre, rendez-vous informels proposés aux artistes amateur·trice·s et professionnels pour échanger via Zoom autour des conséquences du confinement sur leurs activités. La direction a également organisé les midis des amateurs, rassemblant de nombreux acteurs culturels, sociaux et politiques de France, qui avaient pour vocation de réfléchir sur les conditions de la reprise d'activité.

Comme de nombreux acteurs culturels, la MPAA a su faire preuve de réactivité et de créativité pour maintenir des activités à distance et faire vivre l'établissement malgré la fermeture physique de ses espaces.

Depuis mai dernier, la MPAA poursuit ses activités de soutien à la pratique amateur et renouvelle ses partenariats. La Maison a initié en juin, en lien avec Réseau 21, une action-recherche sur les droits culturels et leurs traductions dans les politiques publiques territoriales. Chaque année, un projet de territoire vient proposer un fil rouge artistique sur un quartier, afin d'en embrasser toutes les nuances et de proposer des réponses artistiques aux enjeux sociaux, urbanistiques, sportifs et éducatifs. Cette année, le projet Connexion est piloté par la MPAA Bréguet, dans le 11^e arrondissement. Ce projet se propose d'aborder ce qui connecte les êtres humains aujourd'hui, et l'influence réciproque entre le numérique et les interactions directement humaines.

Je souhaite rappeler que la Ville de Paris a fortement accompagné ses partenaires culturels en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire inédite qui a frappé durement ce secteur.

En 2021, la crise qui se poursuit rend nécessaire, au cas par cas, l'ajustement du montant de subvention pour tenir compte de la longue période de fermeture ou d'activité réduite des établissements culturels.

Dans un souci de bonne gestion, il est demandé aux établissements que la Ville de Paris finance, selon leurs possibilités, de participer à l'effort qui est demandé à toutes les délégations de la Ville dans un contexte budgétaire très dégradé par les conséquences de la crise sanitaire.

Cet effort s'explique par la situation très particulière que nous connaissons et ne préjuge pas du soutien qui leur sera apporté à l'avenir.

Par délibérations 2020 DAC 669 et 2020 DAC 671 en date des 15, 16 et 17 décembre 2020, un acompte de 1.258.750 euros au titre de l'année 2021 a été attribué l'association, complété par une subvention complémentaire de 75.525 euros versée fin 2020. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention au titre l'année 2021, à hauteur de 1.033.225 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2021 de la structure à 2.367.500 euros au total.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer l'avenant à la convention annuelle relative au versement d'une subvention de fonctionnement, annexé au présent projet.

La Maire de Paris